



AVIS AU PUBLIC

Établissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi modifiée de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel n°3/26/0216 du 13 octobre 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

le requérant : **ECLUSE SARL**

est autorisé(e) à exploiter : **une piscine dont la surface totale du bassin de baignade est de 60 m²**

Les publications, le cas échéant, reprises dans l'autorisation précitée, sont accessibles sur le site internet de l'Inspection du travail et des mines sous :

<https://itm.public.lu/fr/securite-sante-travail/etablissements-classes/conditions-types.html>

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter appel contre la décision précitée auprès du Tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale.

Stadtbredimus, le 15/10/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire

27/11/2026